



**COMITÉ DE LIAISON DE LA COUR FÉDÉRALE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE
EN DROIT DU TRAVAIL, EN DROITS DE LA PERSONNE, EN PROTECTION DE LA VIE
PRIVÉE ET EN ACCÈS À L'INFORMATION**

PROCÈS-VERBAL ET SOMMAIRE DES DÉCISIONS

Réunion du 27 septembre 2013

Présents : juge Gleason (présidente), juge Mactavish, juge Bédard, Lucia Shatat, Andrew Raven, Philippe Dufresne, Thomas Brady, Patricia Kosseim et Sean Kelly

Excusés : juge en chef Crampton, juge de Montigny, Barbara McIsaac, Dougald Brown, Sandy Graham, Emily McCarthy et Nancy Bélanger

Point à l'ordre du jour	Discussion	Décisions/mesures à prendre
<p>1. Le point sur les modifications aux dispositions des <i>Règles des Cours fédérales</i></p>	<p>Mme Lucia Shatat commence par examiner les modifications apportées récemment aux <i>Règles des Cours fédérales</i> (ci-après les « Règles »), les modifications les plus importantes touchant les délais pour le dépôt des documents liés à la requête et prévoyant des dates de rechange pour les séances générales. Selon les modifications, les documents des demandeurs doivent dorénavant être déposés trois jours civils avant l'audition d'une requête, et les documents de réponse doivent être soumis deux jours avant l'audition de la requête. Les séances générales d'audition des requêtes ont été reportées du mardi au mercredi à Ottawa, et du lundi au mardi à Toronto, à Montréal et à Vancouver. Les nouvelles dispositions donnent aux juges qui président un peu plus de temps pour examiner les documents avant la présentation des arguments. Mme Shatat signale que les parties tentent de se renseigner auprès de la greffe sur la façon de calculer les jours en vertu des nouvelles dispositions relatives aux délais. Elle précise que le document de questions et de réponses, affiché sur le site Web de la Cour fédérale, a été mis à jour pour fournir des renseignements à cet égard.</p>	<p>La juge Gleason examinera cette question (modification envisagée à la règle 7) en collaboration avec les membres concernés du Comité des règles, puis précisera aux membres si cette question fait l'objet d'un examen en tant que modification possible aux Règles.</p>

Point à l'ordre du jour	Discussion	Décisions/mesures à prendre
	<p>Mme Shatat donne également un bref aperçu des diverses modifications qui ont été apportées récemment ou qui seront envisagées.</p> <p>Elle fait d'abord remarquer que le sous-comité de la technologie (qui est un sous-comité du Comité des règles) a examiné les Règles dans le but d'apporter les modifications requises aux fins de la signification et du dépôt électronique des documents. On attend que la question soit approuvée par le ministère de la Justice. La version provisoire des modifications devrait être publiée sous peu, et une période de commentaires devrait être prévue.</p> <p>Le sous-comité chargé de l'examen global des <i>Règles des Cours fédérales</i> a publié son rapport en octobre dernier. Adopté par le Comité des règles, ce rapport est affiché sur le site Web de la Cour fédérale. On y recommande plusieurs modifications potentielles aux Règles, y compris l'introduction du concept de la proportionnalité et le regroupement de toutes les directives de pratique en un seul document.</p> <p>Le sous-comité du Comité des règles présidé par le juge Rennie a récemment proposé un nombre d'autres modifications aux Règles, y compris de nouvelles échéances relatives au dépôt du dossier des sources invoquées, de nouvelles exigences prévoyant la mise en évidence des sources invoquées et le dépôt d'un avis d'intention de présenter une défense, quelque peu semblables aux dispositions de la <i>Règle de procédure de l'Ontario</i>. Ces points, entre autres, font l'objet d'une discussion par le Comité des règles.</p> <p>Finalement, Mme Shatat mentionne que le sous-comité du Comité des règles chargé de l'exécution a publié un document de travail sur les modifications potentielles aux dispositions relatives à l'exécution contenues dans les Règles. Le document de travail est affiché sur le site Web de la Cour fédérale. Mme Shatat signale que les parties intéressées ont été invitées à présenter leurs commentaires au plus tard à la fin de septembre 2013.</p>	

Point à l'ordre du jour	Discussion	Décisions/mesures à prendre
	<p>M. Raven soulève la question des modifications possibles de la règle 7, lesquelles visent à donner aux parties, dans les instances appropriées, du temps supplémentaire pour prolonger le délai de dépôt des documents, sur consentement. En ce qui a trait aux questions de portée nationale, il signale qu'il peut être difficile tant pour le demandeur que pour l'intimé de déposer les documents dans les délais prescrits par les Règles, et que la prorogation du délai est souvent insuffisante, car elle ne doit pas excéder la moitié du délai en cause. Il fait remarquer que lors de la réunion précédente du Comité, la question a été soulevée afin de proposer des modifications permettant aux parties d'approuver une prorogation égale au délai. M. Brady signale que cela permettra d'éviter que de multiples requêtes sur consentement soient déposées, comme c'est le cas à l'heure actuelle.</p>	
<p>2. Rétroaction sur les questions relatives au calendrier et autres questions administratives</p>	<p>Plusieurs avocats ont exprimé leurs inquiétudes quant à la façon dont les dates d'audition des demandes de contrôle judiciaire sont fixées. À cet égard, l'avocat doit fournir ses dates de disponibilité des 90 prochains jours, mais l'audience, à moins que la demande ne soit urgente, n'a systématiquement pas lieu dans ce délai de trois mois. Par conséquent, le bureau de l'administrateur judiciaire doit consacrer plus de temps pour examiner les dates d'audience possibles, ce qui donne souvent lieu à d'autres retards. En outre, les avocats pourraient ne pas être disponibles aux dates établies par la Cour, mais ils pourraient avoir tenu des audiences à d'autres dates dans cette période de 90 jours. Cette question a fait l'objet d'une discussion lors d'une réunion précédente du Comité, où il a été suggéré comme solution potentielle de déterminer des dates par l'entremise d'une instance à gestion spéciale. M. Raven signale que cette façon de procéder fonctionne bien lorsque la question est urgente, et donne l'exemple d'une audience qui a été prévue à court préavis grâce à la coopération de l'avocat et de la Cour. On convient toutefois que l'établissement de dates à court préavis doit être réservé aux cas véritablement urgents.</p>	<p>Les membres du barreau qui siègent au Comité prépareront un court document de style télégraphique pour faire part de leurs préoccupations relativement à l'établissement du calendrier d'audition des demandes de contrôle judiciaire et aux solutions proposées. La juge Gleason discutera ensuite avec l'administratrice judiciaire et l'invitera à assister à la prochaine réunion du Comité, afin de poursuivre les discussions sur la question.</p>

Point à l'ordre du jour	Discussion	Décisions/mesures à prendre
3. Possibilité de remplacement des membres du Comité et ajout d'autres membres	Tous les participants s'entendent pour dire que le Comité doit être élargi pour s'assurer qu'il est suffisamment représentatif des sociétés d'avocats qui comparaissent régulièrement devant les tribunaux dans les cas de litige relatifs au travail, aux droits de la personne, à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels devant la Cour fédérale.	Les membres du barreau qui siègent au Comité fourniront une liste des noms des membres qui pourraient s'ajouter au Comité, à des fins d'examen.
4. Liste commune de la jurisprudence et de la doctrine	Tous les participants s'entendent pour dire qu'il faut mettre à jour la liste commune, afin qu'elle tienne particulièrement compte d'un certain nombre de décisions prises récemment par la Cour suprême du Canada quant au droit administratif. M. Brady accepte de coordonner la mise à jour et demande aux membres du barreau qui siègent au Comité de lui faire parvenir leurs suggestions. Il fera ensuite circuler une version révisée de la liste commune proposée de la jurisprudence et de la doctrine. Les participants conviennent qu'il est utile de tenir à jour la liste, car cette dernière est utilisée par les avocats (ce qui permet de réduire les coûts et le nombre de documents à présenter en cour). La liste fournit également des renseignements aux avocats et aux parties non représentées qui ne connaissent peut-être pas les décisions de principe dans le domaine.	M. Brady accepte de coordonner la mise à jour et demande aux membres du barreau qui siègent au Comité de lui faire parvenir leurs suggestions. Il fera ensuite circuler une version révisée de la liste commune proposée de la jurisprudence et de la doctrine.
5. Date de la prochaine réunion	La date de la prochaine réunion est prévue provisoirement au 30 mai 2014. Tous les participants à la réunion acceptent de réserver cette date. Pendant cette réunion, les membres du Comité examineront la question de savoir s'il y a lieu de tenir des réunions annuelles ou semi-annuelles.	L'adjoint judiciaire de la juge Gleason demandera aux autres membres du Comité et à l'administratrice judiciaire si la date du 30 mai 2014 leur convient, puis enverra un courriel pour confirmer que la majorité des membres du Comité sont disponibles à cette date.
6. Divers	M. Brady fait remarquer que le nouveau site Web de la Cour d'appel fédérale est moins convivial que l'ancien site, car les utilisateurs qui veulent obtenir des renseignements sur l'état d'un dossier devant la Cour d'appel fédérale	La correction a été apportée, et les utilisateurs peuvent dorénavant obtenir des précisions sur l'état des

Point à l'ordre du jour	Discussion	Décisions/mesures à prendre
	doivent consulter le site Web de la Cour fédérale.	procédures devant les deux cours en consultant l'un ou l'autre des sites Web.